

## **ARTICLE 1 : Organisation**

L'Amicale des sapeurs-pompiers d'Ales, sous couvert de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du GARD, organise une épreuve départementale de VTT à l'attention des tous les Sapeurs-Pompiers et PATS du GARD.

Cette épreuve est prévue le SAMEDI 13 AVRIL 2019.

L'inscription à la course vaut l'acceptation du présent règlement.

## **ARTICLE 2 : Condition de participation**

Cette épreuve est ouverte :

- A tous les SP, en activité de service inscrit au registre du Corps Départemental du GARD ;
- Aux JSP du GARD, inscrits à l'Association JSP au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Aux vétérans (Anciens Sapeurs Pompiers du GARD) ;
- Aux personnels administratifs et techniques du SDIS du GARD.

L'Aptitude médicale du participant devra être conforme aux règlements en vigueur. ***(Concernant les personnels PATS et vétérans, un certificat médical ou la photocopie d'une licence sportive en cours de validité devra être fourni).***

**Tout concurrent doit être adhérent a l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Gard**

## **ARTICLE 3 : Parcours**

L'épreuve comporte une boucle de 5,3 kilomètres à parcourir 2,3 ou 4 fois en fonction de la catégorie. Le parcours sera matérialisé par panneauage et signaleurs. La nature du terrain est de type, piste et monotrace avec dénivelé positif et négatif.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les horaires et le parcours.

## **ARTICLE 4 : Catégories**

Les âges sont pris en compte à l'année civile.

	CATEGORIES	TRANCHE D'AGE	Année de Naissance	Nb de tours
A	SENIORS I	19 à 30 ans	2000-1989	4
B	SENIORS II	31 à 40 ans	1988-1979	4
C	VETERANS	41 à 50 ans	1978-1969	3
D	MASTERS	51 ans et plus	1968 et avant	2
E	ELECTRIQUE	Tous âges confondus		4
F	FEMININES	Tous âges confondus		2

## **ARTICLE 5 : Tenue**

La tenue est libre, néanmoins le port du casque à coque rigide réglementaire est obligatoire.

L'utilisation d'un vélo de type VTT est fortement conseillée. Une plaque de cadre numérotée, distribuée par l'organisateur devra être accrochée visiblement sur le guidon du vélo de chaque coureur.

## **ARTICLE 6 : Classement**

Un classement général individuel et par catégorie, correspondant à l'ordre d'arrivée sera effectué.

## **ARTICLE 7 : Récompenses**

Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés par un trophée

CHALLENGE : 1 trophée attribué pour le centre de secours le plus représenté (remis en jeu chaque année).

## **ARTICLE 8 : Sécurité**

Le service de sécurité sera assuré par le personnel du SDIS du GARD.

Il sera composé :

- 1 AMBULANCE VPS UDSP30 armé par 3 secouristes.
- 1 VPHR (véhicule hors chemin) armé de 2 secouristes /Pompiers

Par ailleurs,

L'épreuve sera sécurisée par 12 signaleurs aux endroits sensibles du parcours.

## **ARTICLE 9 : Déontologie**

Chaque concurrent a obligation de porter secours à un participant ayant un problème de santé et de prévenir l'organisation.

Chaque concurrent s'engage :

- A ne pas avoir de comportement dangereux pouvant nuire à un autre candidat ou toute autre personne présente sur le circuit.
- De respecter les consignes des signaleurs.
- De respecter les règles élémentaires de protection de la nature.
- De respecter le passage exceptionnel dans les propriétés privées et ne pas partager les traces du GPS du parcours .

## **ARTICLE 10 : Inscription**

Les inscriptions sont à adresser au : Centre de Secours d'Ales, 42 Avenue Vincent d'Indy, 30100 ALES

- à l'attention de PITON Christophe

Les dossiers d'inscription seront téléchargeables sur intranet ou site FB < VTT DEP SP >

**A RENVOYER AVANT LE : 06/04/2019**

## **ARTICLE 11 : Informations diverses :**

- Retrait des dossards se fera au gymnase du site des Blacous.
- Le stationnement se fera sur le parking du gymnase du site des Blacous.
- Cérémonie des récompenses, apéritif et repas de clôture se feront au préau du gymnase du site des Blacous .